



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT APROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**N° 2025- 240**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs et responsabilités du maire en matière de gestion des risques et de sécurité publique.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité d'organiser les moyens et les ressources communaux pour garantir une réponse efficace en cas d'évènements majeurs de nature à porter atteinte à la sécurité, aux biens et à l'environnement sur le territoire communal.

Considérant que le Plan communal de Sauvegarde permet de planifier l'organisation des secours et l'accueil des populations dans le cadre de la gestion des risques.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LIVRY-GARGAN est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est immédiatement rendu opérationnel et peut être activé en cas d'évènements ou de crises nécessitant la mobilisation des ressources et dispositifs de sauvegarde définis dans le plan.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

**Article 3 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde sera régulièrement mis à jour afin de prendre en compte l'évolution des risques, des moyens disponibles et des nouvelles réglementations ou recommandations en matière de sécurité civile.

**Article 4 :**

Une Copie du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise aux services préfectoraux compétents ainsi qu'aux acteurs concernés (police nationale, police municipale notamment)

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Livry-Gargan dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif du Montreuil de 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :**

Le Préfet, le Maire, le Commissariat de la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livry-Gargan, le **12 MAI 2025**



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller Départemental**